

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

L'ONG Aviation Sans Frontières Sud Est
(désignée ci-après par le sigle ASF-SE)



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIATION
SANS FRONTIÈRES
FRANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée de :

L'académie d'Aix-Marseille,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

L'académie de Nice,

Rectorat de Nice, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 02

représentée par Richard Laganier, Recteur de l'académie de Nice,

d'une part,

et

ASF-SE,

Chemin de la Badesse, Aérodrome Aix les Milles, 13290 Aix les Milles

représentée par Pierre Cognat, Délégué régional,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant :

- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- qu'ASF-SE souhaite donner la possibilité aux collégiens et lycéens de découvrir la multitude des métiers de l'aérien ainsi que les filières qui y conduisent ;
- que dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :
 - Favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique ;
 - Développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;

- Favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
- Renforcer leur coopération avec les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, les parties signataires conviennent ainsi de structurer leur collaboration sur le plan opérationnel à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après. Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice et ASF-SE conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'événements spécifiques qu'elles auront définis au préalable.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements de formation du secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements scolaires avec ASF-SE s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

ASF-SE certifie le caractère d'intérêt général, le caractère non lucratif et la qualité des services proposés, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'Education Nationale, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement, ainsi que de leur respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous.

1.1 Promotion des métiers de l'aérien et des filières correspondantes

1.1.1 Interventions dans les établissements scolaires du second degré

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à faire connaître toutes les voies de formation initiale et continue dans les filières relatives aux métiers de l'aéronautique, pour permettre aux apprenants d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Cette coopération prendra principalement la forme d'interventions de bénévoles compétents désignés par ASF-SE dans le cadre de son programme *e-Aviation* (Commandant de Bord, Pilote, Contrôleur Aérien...) auprès de groupe de collégiens et/ou lycéens pour leur présenter les métiers de l'aérien et les filières qui y conduisent.

Pour ce faire, ASF-SE communiquera aux académies d'Aix-Marseille et de Nice les noms et qualités des bénévoles intervenants. Ces interventions s'effectueront en lien avec les acteurs et instances pédagogiques

ASF-SE contactera les établissements sous couvert des académies d'Aix-Marseille et de Nice et coordonnera les interventions directement avec chaque chef d'établissement.

Par ailleurs ASF-SE s'efforcera de répondre au mieux aux demandes des établissements scolaires selon la disponibilité des bénévoles et de l'agenda de l'association.

Les séances pourront se dérouler dans les établissements scolaires ou les locaux d'ASF-SE situés à Aix les Milles et Cannes, selon le souhait des établissements.
Après chaque intervention une fiche « Bilan Intervention » sera établie par ASF-SE et transmise à l'établissement concerné.
ASF-SE tiendra un Tableau Récapitulatif des Interventions à la disposition des académies d'Aix-Marseille et de Nice, ainsi que les fiches « Bilan Intervention » - disponibles sur simple demande des Rectorats.

1.1.2 Initiation au pilotage virtuel sur simulateur

Dans le cadre de son programme *e-Aviation* ASF-SE proposera aux collégiens et lycéens de s'initier à la pratique du pilotage virtuel via le logiciel Flight Simulator de Microsoft ; cette activité s'effectuera au sein des locaux d'ASF-SE à l'aérodrome d'Aix les Milles.

1.2 Information relative à l'accueil d'apprenants

ASF-SE informera, le cas échéant, les académies d'Aix-Marseille et de Nice, si des structures professionnelles dans son réseau de partenaires devaient lui faire part de leur intention d'accueillir des collégiens, des lycéens professionnels, apprentis ou des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes d'observation, des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

1.3 Participation à des actions et dispositifs spécifiques

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice et ASF-SE conviennent de développer la participation de professionnels qu'ils auront mandatés à des événements définis au préalable tels que des concours académiques, forums des métiers, conférences, tables-rondes, réunions thématiques, semaines spécifiques comme par exemple la semaine nationale Ecole-Entreprise...).
Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec ces professionnels s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

1.4 Contribution au développement des campus des métiers et des qualifications

ASF-SE pourra apporter son expertise dans le cadre de la mission première des campus visant à proposer aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par ASF-SE et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.
Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat

Le comité de pilotage, composé de représentants des académies d'Aix-Marseille et de Nice et d'ASF-SE, se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans la région

académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, faire le point sur leur collaboration effective et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

2.2 Communication

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice et ASF-SE se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les parties signataires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour ASF-SE

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Richard Laganier
Recteur de l'académie
de Nice

Pierre Cognat
Délégué régional